

PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : accueil@pays-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2018_024
Objet : Adhésion FN SCOT

Séance du jeudi 21 juin 2018

Date de la convocation: 06/06/2018

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER

Représentés :

Excusés : Rémi ANDRE, Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Patricia BREMOND, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE

Absents : Eve BREZET, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Michel THEROND, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un juin à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Créée en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT est l'association d'élus représentant l'ensemble des structures porteuses de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 03/07/2018
048-200078343-20180621-DE_2018_024-DE

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, notre établissement public pourrait envisager d'adhérer à cette Fédération.

Le conseil syndical devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

La cotisation annuelle à la fédération nationale des SCOT est calculée au prorata de la population, soit un total de 336.59€ pour le PETR en 2018.

Aussi il est proposé d'adhérer à cette fédération, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget.

Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les objectifs de la fédération nationale des SCOT,

Considérant l'article 6 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, lui donnant compétence pour l'élaboration, la révision et la modification d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE l'adhésion du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à la Fédération Nationale des SCOT,

DESIGNE M. Jean-Paul POURQUIER, Président, en qualité de titulaire, et M. Rémi ANDRE, vice-président en charge de la mission Scot et urbanisme, en qualité de suppléant pour représenter le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 21 juin 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : accueil@pays-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2018_025
Objet : Périmètre SCOT

Séance du jeudi 21 juin 2018

Date de la convocation: 06/06/2018

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noël BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER

Représentés :

Excusés : Rémi ANDRE, Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Patricia BREMOND, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE

Absents : Eve BREZET, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Michel THEROND, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un juin à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Par délibération concordante, les Communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn, du Gévaudan, des Hautes Terres de l'Aubrac et des Terres d'Apcher Margeride Aubrac ont validé les statuts du PETER du Pays du Gévaudan-Lozère et lui ont délégué la compétence SCOT. Conformément à l'article 6 de ses statuts, le PETER du Pays du Gévaudan-Lozère créé le 1^{er} janvier 2018, a souhaité lancer une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Avant de lancer son élaboration, la première étape consiste en la délimitation du périmètre du SCoT. Ce périmètre délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ; lorsqu'il concerne des établissements publics de coopération

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 03/07/2018
048-200078343-20180621-DE_2018_025-DE

intercommunale (EPCI) compétents en matière de SCOT, il recouvre la totalité du périmètre de ces EPCI.

Il tient compte également de la zone de chalandise des commerces, des déplacements urbains, notamment entre le domicile et le lieu de travail, ainsi que des déplacements vers les équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Sur la base de l'exposé du Président et ;

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-1, L. 143-2, et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-3, L. 122-5, et les articles R. 122-14 et R. 122-15 nouveaux issus du décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 décembre 2017 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Gévaudan Lozère et approuvant ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes d'Aubrac Lot Causses Tarn (14 mars 2017), du Gévaudan (28 février 2017), des Hautes Terres de l'Aubrac (10 février 2017) et des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (10 mars 2017) approuvant leur adhésion, le transfert de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCoT) au pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Gévaudan-Lozère ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE le projet de périmètre du schéma de cohérence territoriale du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère composé des collectivités suivantes :

Communautés de Communes :

- Aubrac Lot Causses Tarn
- Gévaudan
- Hautes Terres de l'Aubrac
- Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Communes : Albaret-le-Comtal, Albaret-Sainte-Marie, Antrenas, Arzenc-d'Apcher, Peyre-en-Aubrac, Les Monts-Verts, Banassac-Canilhac, Les Bessons, Blavignac, Brion, Le Buisson, La Canourgue, Chanac, Chauchailles, Chaulhac, Cultures, Esclanèdes, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fontans, Fournels, Gabrias, Grandvals, Grèzes, Les Hermaux, Julianges, Lajo, Laval du Tarn, Prinsuéjols-Malbouzon, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Marchastel, Marvejols, Masegros Causses Gorgès, Bourgs-sur-Colagne, Montrodat, Nasbinals, Noalhac, Palhers, Paulhac-en-Margeride, Prunières, Recoules-d'Aubrac, Recoules-de-Fumas, Rimeize, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Chély-d'Apcher, Sainte-Eulalie, Saint Germain du Teil, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint Pierre de Nogaret, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-du-Fau, Saint Saturnin, Les Salces, Les Salelles, Serverette, Termes, La Tieule, Trélans.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

CHARGE M. le Président de communiquer ce projet de périmètre au Préfet aux fins de publication.

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 21 juin 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PÉTR du Pays du Gévaudan-Lozère



**PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE**

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : accueil@pays-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

**Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2018_026

Objet : CDG Ahésion Convention conseil en recrutement

Séance du jeudi 21 juin 2018

Date de la convocation: 06/06/2018

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noël BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER

Représentés :

Excusés : Rémi ANDRE, Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Patricia BREMOND, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE

Absents : Eve BREZET, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Michel THEROND, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un juin à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère a validé le 23 février 2018 la mise en place d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme des communes ne pouvant plus bénéficier des services de l'Etat. Certaines de ces communes ne disposant pas d'un service urbanisme habilité, il a été décidé de créer par délibération un poste d'instructeur en application droit des sols, sur un grade de rédacteur territorial.

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 03/07/2018
048-200078343-20180621-DE_2018_026-DE

Or malgré une relance la procédure de recrutement n'a toujours abouti. Aussi il semble nécessaire de solliciter un accompagnement spécifique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère afin de diffuser l'offre d'emploi au niveau national.

Plusieurs formules sont proposées : un accompagnement total de la procédure de recrutement ou partiel sur certains points posant difficulté.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Président,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait certifié conforme,
A Montrodat, le 21 juin 2018



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



**Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2018_027

Objet : Convention ADS-Communes

Séance du jeudi 21 juin 2018

Date de la convocation: 06/06/2018

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Jean-Pierre DELTOUR, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER

Représentés :

Excusés : Rémi ANDRE, Charles ARIENTE, Suzanne BADAROUX, Jean-Pierre BARRERE, Josette BOULET, Patricia BREMOND, René CONFORT, André CONSTAND, Séverine CORNUT, Jean-Paul ITIER, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE

Absents : Eve BREZET, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Bernard PINOT, Michel THEROND, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un juin à 14 heures 30, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil syndical du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère a validé le 23 février 2018 la mise en place d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme des communes ne pouvant plus bénéficier des services de l'Etat. Une convention doit formaliser l'adhésion des communes à ce service.

Toutefois, la proposition de convention validée par le conseil syndical du 12 avril 2018 n'a pas été validée par les communes concernées, celles-ci estimant le mode de calcul de l'adhésion défavorable.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention modifié.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Président,

ARTICLE 2 :

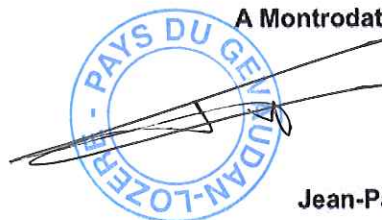
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec les communes concernées par la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat,

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses nécessaires du service seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 21 juin 2018

A circular blue stamp with the text "PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère